



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL**

En exercice 11
Présents 6
Votants 8
Absents 5
Exclus 0

Date de convocation : 29/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

Présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT

Absents :

Madame Catherine CROSNIER donne pouvoir à Monsieur Pascal LAROCHE
Monsieur Stéphane BOURI donne pouvoir à Monsieur Frédéric RICHEVAUX
Messieurs Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Bruno VUILLERMOZ

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h45

Secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric RICHEVAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023.

Le procès-verbal du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux de restauration de l'autel de la Vierge

Monsieur le maire informe les conseillers sur l'évolution des travaux de l'église Saint Josse : la tranche ferme est achevée, les entreprises ont toutes été réglées et les subventions perçues de même que la participation de l'Association des Amis de l'Eglise Saint Josse. Seule la Fondation du Patrimoine reste à verser les 30.000,00€ convenus. Le virement est attendu dans les jours prochains.

La tranche conditionnelle est achevée, une facture reste à recevoir. Conformément à la clause de révision du marché, l'entreprise a annoncé une augmentation d'environ 5.000,00 € du montant dû. Monsieur Le Maire ayant fortement manifesté son mécontentement, il a été convenu que l'entreprise traiterait les toitures contre les lichens protégeant ainsi les toitures des mousses.

Dès que cette ultime facture aura été payée il sera possible de demander le versement du solde de subventions. La Fondation du Patrimoine interviendra à nouveau à hauteur de 30.000,00€ Concernant la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire rappelle que la souscription obtenue est d'environ 93.000,00€. Une fois les deux versements effectués il restera donc environ 33.000,00€

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avec ces travaux s'achève la mission de l'architecte. Un nouvel appel à concurrence et un nouveau permis de construire seront nécessaires pour envisager la réflexion sur un planning décennal de sauvegarde du bâtiment.

Aujourd'hui, Monsieur Le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que le mur situé derrière l'autel de la Vierge est en cours d'effondrement. Seule la partie intérieure du mur est concernée, la partie extérieure ne laisse apparaître aucune altération.

Cette situation entraîne le déchaussement des boiseries situées à l'arrière de l'autel de la Vierge. Le coût de la restauration est de 21.320,00€ HT dont 60% peuvent être pris en charge par le département. Monsieur le Maire précise que l'intervention d'un architecte n'est pas nécessaire pour la réalisation de ces travaux et demande aux membres du conseil de l'autoriser à solliciter l'allocation de subventions.

Lors du débat qui suit les membres du conseil demandent que le remontage des boiseries soit inscrit au devis proposé.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à solliciter l'allocation de subventions en vue de la restauration des boiseries de l'autel de la Vierge.

2. Budget COMMUNE : affectation du résultat 2022

A la demande de la trésorerie de MERU, la présente délibération a pour objectif de préciser l'affectation du résultat 2022 et en particulier le montant à reporter au compte 1068 soit les excédents de fonctionnement à affecter à l'investissement. Le budget voté lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023 demeure inchangé.

Rappel des éléments de la délibération 2023D08 du 03/04/23 :

Déficit d'investissement à la clôture 2022 :	-214 519,43 €
Restes à réaliser : Recettes d'investissement :	<u>161 853,33 €</u>
Soit un déficit d'investissement résiduel à combler :	-52 666,10 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022 :	277 675,94 €

Il est proposé au Conseil Municipal les affectations suivantes :

Affectation à l'investissement (compte 1068) :	52 666,10 €
Report de l'excédent en fonctionnement (ligne 002) :	225 009,84 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les affectations proposées.

3. Travaux d'assainissement : régularisation d'écritures comptables

Monsieur le maire rappelle que la comptabilité des travaux d'assainissement individuel réalisés entre 2019 et 2021 a été effectuée sous mandat (comptes 45811/45821). Les travaux sont achevés depuis décembre 2021. Or les écritures comptables laissent apparaître :

Compte 45811	- 445 199,10€
Compte 45821	<u>+ 330 694,45€</u>
Ecart	- 114 504,65€

Après pointage des comptes des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 il s'avère que la saisie des écritures comptables n'a pas toujours été effectuée sur les comptes 45811 et 45821 mais aussi sur d'autres comptes en particulier en ce qui concerne les subventions versées par l'agence de l'eau qui figurent au compte 774, ce qui explique l'écart rencontré.

Afin de régulariser la situation et sur les conseils de la trésorerie de Méru, la validation des opérations non budgétaires suivantes est demandée au Conseil municipal :

45821	Opération sous mandat – Recettes	- 330 694,45€
45811	Opération sous mandat – Dépenses	+ 330 694,45€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 114 504,65€
45811	Opération sous mandat – Dépenses	+ 114 504,65€

Il est précisé que cette régularisation n'aura aucune incidence sur le budget 2023 ni sur la trésorerie de la collectivité.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la régularisation proposée.

4. SE60 : Rapport d'activité 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022. Le Conseil Municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

5. Extinction de l'éclairage public : point de la situation

D'un point de vue financier, après étude, il s'avère que la coupure de l'éclairage public durant la nuit permet une économie d'environ 3.000,00€.

D'un point de vue sécuritaire, suite à l'inquiétude d'une habitante du village, Monsieur le Maire à contacter les services de la gendarmerie. Ces derniers n'ont remarqué aucune différence dans le niveau de délinquance entre les communes éclairées et les communes ayant fait le choix de l'extinction de l'éclairage public.

Après discussion, les membres du conseil décident de maintenir l'extinction des lumières durant la nuit.

6. Dons aux personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution de l'aide financière de 100€ dite "don de Noël":

- * Etre âgé de 65 ans et plus,
- * Etre inscrit sur les listes électorales,
- * Etre en résidence principale à Parnes,
- * Avoir une imposition inférieure ou égale à 500,00€.

En 2022, 13 personnes ont bénéficié de cette aide.

Les membres du conseil manifestent leur souhait qu'un plus grand nombre d'habitants puisse bénéficier, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un geste de sympathie de la commune tout en restant soucieux des finances de la collectivité.

Chacun est appelé à réfléchir sur le sujet pour une décision à prendre lors d'un prochain conseil municipal.

7. Noël des enfants

Devant le succès de la fête de l'année dernière, Monsieur RICHEVAUX, a entrepris les démarches pour renouveler l'opération.

Il propose à nouveau cette année, un spectacle, une collation et des cadeaux pour la tranche d'âge de 0 au CM2.

La date retenue est le dimanche 17 décembre 2023.

8. Mise en place du compte financier unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établie par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- * favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- * améliorer la qualité des comptes,

- * simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à expé-

riementer le CFU pour les comptes 2023 et à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 et à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CLOTURE DE LA SEANCE :

Monsieur LAROCHE clôture la séance à 23h45

Le Maire
Pascal LAROCHE



Le secrétaire de séance
Frédéric RICHEVAUX

